

Collège de Goulaine
Rue du Général Leclerc
BP 2629
44115 BASSE-GOULAINE
Tél : 02.40.03.51.82

Basse-Goulaine, le 27 Juin 2019

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
TRANSPORT AVION- SERVICE D'HEBERGEMENT – ACTIVITES
ASSOCIEES
SEJOUR GENEVE MARS-AVRIL 2020**

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

Collège de Goulaine
Rue du Général Leclerc
44115 BASSE-GOULAINE
Représenté par Madame MOISDON Laurence, Principale
Gestionnaire assignataire : Mme PERRAUD Isabelle

Article 2 – Nature du marché

Marché à procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique

Article 3 – Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation des prestations de transports, d'hébergement et d'activités sur place lors d'un séjour culturel à Genève.
Nombre prévisionnel d'élèves : 30 élèves (niveau 3^{ème}) et 3 accompagnateurs – variante demandée à +3/-3

Transport : En avion (low cost possible) avec un départ le Lundi 23 Mars 2020 le matin et un retour le Jeudi 26 Mars en soirée, donc 4 jours sur place (un départ le 30 Mars et un retour le 2 Avril sont envisageables en variante).

Le tarif et la période la plus avantageuse seront proposés

Hébergement souhaité : 3 nuits en Auberge de jeunesse à Genève ou alentours.
Logement en chambres à lits multiples – draps fournis

Restauration : Pension complète pour l'ensemble du séjour (petit-déjeuner, déjeuner, goûter, diner) du lundi 23 mars 19h au Jeudi 26 Mars déjeuner pique-nique.
Les candidats ont la possibilité de proposer soit un buffet soit des menus, soit des plats.
La formule retenue devra apparaître clairement dans l'offre du candidat.

PROGRAMME DETAILLE DES PRESTATIONS SUR PLACE

Les visites suivantes seront incluses dans l'offre :

- *La visite guidée du CERN (3h) réservée par les enseignants*
- *Le palais des Nations ONU*
- *Le musée de la croix rouge et du croissant rouge*
- *Le musée d'Histoire naturelle*
- *Le musée d'histoire des sciences*
- *Le haut-commissariat aux réfugiés*

La prestation est réputée inclure les activités (déplacements sur site ; transport en commun...).

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres visites et activités peuvent être proposées en substitution, sauf la visite du CERN obligatoire.

Les enseignants se verront remettre l'ensemble des documents nécessaires au séjour ainsi que les billets d'entrée aux visites. Aucune carte prépayée ou remise d'argent liquide n'est autorisée par la législation.

La qualité des prestations et notamment le transport et l'hébergement est souhaitée et ce au meilleur prix. La sélection du candidat se fera à 50 % sur le prix, à 40 % sur la qualité des prestations et à 10% sur les conditions d'annulation.

Les propositions concernant les modalités d'organisation du voyage sont les bienvenues. L'offre doit prévoir une prestation « tout compris ».

Article 4 – Assurance

Les candidats doivent justifier d'une assurance tous risques, contractée auprès d'une compagnie agréée, les garantissant contre tous les dommages aux personnes et aux biens liés à l'exécution de la prestation.

En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du candidat.

Une offre assurance annulation pourra être proposée par le candidat. Le détail de cette prestation devra apparaître clairement dans l'offre tarifaire pour pouvoir être dénoncée le cas échéant. Elle devra également indiquer clairement les informations suivantes :

- Coût de l'assurance collective assistance annulation : euros / élèves
- Conditions d'annulation, de la part du candidat

Article 5 – Contenu, présentation et date limite d'envoi des offres

- Présentation des offres : l'ensemble des prestations proposées devra répondre aux dispositions légales en vigueur, notamment au regard du code du tourisme
- Contenu des offres : les offres devront prendre la forme d'un devis détaillé, en langue française, présentant un descriptif précis des différentes prestations (transport, hébergement, activités)
- L'offre doit également faire apparaître le prix de base par élève, la part des accompagnateurs et le budget global du voyage
- L'offre devra être valable pendant 90 jours à compter de la date de réception des offres. Si la proposition tarifaire est supérieure au prix envisagé par le collège, celui-ci se réserve le droit de renoncer au projet.
- Date limite d'envoi des offres : les offres devront être **transmises au plus tard le Mardi 3 Septembre 2019 à 15h00. Le dépôt des offres se fait sur le site AJI**

Article 6 – Critères utilisés pour la sélection des offres

Prix : 50%

Qualité de la prestation : 40 %

-organisation logistique (localisation des sites d'activité, déroulement du programme, diversités des activités, qualité de l'hébergement, matériels et moniteurs mis à disposition)

-prise en charge de l'intégralité des prestations

Conditions d'annulation : 10 %

Article 7 – Validité des offres

Les candidats sont tenus par leurs offres à compter de la date limite de dépôt des offres et jusqu'au paiement du solde.

Article 8 – Notification et conclusion du marché

La publication de l'avis d'attribution du marché sur le site <http://web.aji-france.com> Vaudra notification du marché au candidat retenu.

Le candidat retenu devra fournir (art R2143-3 du code de la commande publique) :

- Une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir
- Une attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard du code du travail.

Le présent marché sera ensuite conclu par la signature d'un contrat entre l'établissement et le prestataire

Article 9 – Modalités de paiement

Le règlement sera effectué par mandat administratif.

Des acomptes peuvent être versés dans la limite de 70 % du montant total de la prestation.

Le solde sera versé lors de la remise des documents de voyage sur présentation d'une facture.

Les factures devront comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La référence au présent marché
- La référence du contrat
- Le numéro de compte bancaire/postal du titulaire (BIC/IBAN)

La principale,

L. MOISDON